



**DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT
ET DES PREMIERS DIRECTEURS GENERAUX**

A.P.N.

**Société par actions simplifiée
Au capital de 95.000 Euros**

**SIEGE SOCIAL : NEMOURS (Seine et Marne)
2, rue des Moines**

14/10/2010

**Philippe GUEGAN
A v o c a t
7, rue Alexandre Marie
89000 AUXERRE**

AT3 M my E2

**DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT
ET DES PREMIERS DIRECTEURS GENERAUX**

Les soussignés :

- **Monsieur Alain BADUEL**, né le 8 août 1963 à VILLENEUVE SAINT-GEORGES (Val-de-Marne), de nationalité française, marié avec Madame Sonia PINTO née le 29 juin 1972 à MONTARGIS (Loiret), sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de DORDIVES (Loiret) le 22 juillet 2000 et déclarant n'avoir apporté à ce jour aucun changement à son régime matrimonial, demeurant à BRANSLES (Seine et Marne) 12, avenue du Gâtinais,
- **Monsieur David MARC**, né le 28 août 1972 à BREST (Finistère), de nationalité française, marié avec Madame Marlène PORCHERON née le 10 septembre 1975 à FONTAINEBLEAU (Seine et Marne) sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de SAINT PIERRE LES NEMOURS (Seine et Marne) le 26 août 2006 et déclarant n'avoir apporté à ce jour aucun changement à son régime matrimonial, demeurant à SAINT PIERRE LES NEMOURS (Seine et Marne) 2, impasse du Bols de Boulogne,
- **Monsieur Eric VARNAL**, né le 25 décembre 1965 à NEMOURS (Seine et Marne), de nationalité française, divorcé non remarié, déclarant ne pas être lié à un pacte civil de solidarité, demeurant LE GRAND CREILLY (Seine et Marne) 34, rue des Dîmes,
- **La société DOYEN AUTO**, société anonyme de droit belge, au capital de 7.437.000 Euros, ayant son siège social à BRUXELLES (Belgique) 39, rue Félicien Rops, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BRUXELLES 456 837 435, représentée aux présentes par son administrateur délégué, Monsieur Arnaud DELAHAYE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après les « Associés »,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.P.N., société par actions simplifiée au capital de 95.000 Euros, divisée en 19.000 actions de 5 Euros chacune, dont le siège social est à NEMOURS (Seine et Marne) 2, rue des Moines, ci-après la « Société »,

Immédiatement après la signature ce jour, par acte sous seing privé, des statuts, ont, d'un commun accord, procédé de la manière suivante aux nominations ci-après :

PREMIERE DECISION – Nomination du premier Président de la Société

Les Associés nomment en qualité de Président de la Société, pour une durée non limitée Monsieur Alain BADUEL, né le 8 août 1963 à VILLENEUVE SAINT-GEORGES (Val-de-Marne), demeurant à BRANSLES (Seine et Marne) 12, avenue du Gâtinais.

ATB h my 

Le Président de la Société ainsi nommé aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Associés.

Le Président assume sous sa responsabilité, l'administration et la direction générale de la Société. Il représente la Société à l'égard des tiers. A cet égard, les Associés précisent que conformément à l'article 19 des statuts, le Président ne peut, sans y être préalablement autorisé par la collectivité des Associés, réaliser les opérations suivantes :

- Conclusion d'emprunts autres que les découverts normaux en banque ;
- Constitution d'hypothèques, nantissements, cautions et autres garanties ;
- Participation à toute société, entreprise, groupement ou autre ; augmentation ou réduction des participations existantes,
- Acquisition, disposition, crédit-bail ou location, comme preneur ou bailleur, d'immeuble, fonds de commerce ou droit de propriété industrielle ou intellectuelle ;
- Création et fermeture d'établissements ;
- Conclusion, résiliation ou non-renouvellement de tous accords de partenariat, y compris du contrat de franchise API.

Le Président peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

En outre, les Associés habilitent le Président de la Société à faire fonctionner sous sa seule signature tant en débit qu'en crédit le compte bancaire de la Société.

La rémunération du Président de la Société sera fixée ultérieurement. Enfin, Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de mission sur justificatifs.

Monsieur Alain BADUEL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, incapacité ou interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

DEUXIEME DECISION – Pouvoirs pour conclure des actes pendant la période formation de la Société

Les Associés confèrent tous pouvoirs à Monsieur Alain BADUEL, pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Monsieur Alain BADUEL est expressément autorisé à passer et souscrire, pour le compte de la société en formation, les actes et engagements visés à l'article 30 et aux annexes des statuts, entrants dans l'objet social et conforme à l'intérêt social.

En attendant l'accomplissement de la formalité de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, les Associés donnent mandat à Monsieur Alain BADUEL de réaliser, pour le compte de la société en formation les actes nécessaires. A l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes, arrêter toutes charges et conditions, convenir toutes modalités de paiement, accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations, substituer, déléguer et généralement faire le nécessaire.

AS M AM

Monsieur Alan BADUEL est expressément habilité à passer et à souscrire dès ce jour, pour le compte de la Société en formation les actes et engagements entrant dans l'objet statutaire et conformes à l'intérêt social de la Société. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faites et souscrits dès l'origine par la Société, après vérification par la collectivité des associés, postérieurement à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini, et au plus tard, par l'approbation des comptes du premier exercice social.

TROISIEME DECISION – Nomination de Monsieur David MARC, directeur général

Les Associés, sur proposition du Président, décident de nommer en qualité de Directeur général de la Société Monsieur David MARC, né le 28 août 1972 à BREST (Finistère), de nationalité française, demeurant à SAINT-PIERRE LES NEMOURS (Seine et Marne) 2, impasse du Bois de Boulogne.

En sa qualité de Directeur général de la société, Monsieur David MARC jouira des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Président de la Société.

Le Directeur général représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

En outre, les Associés habilitent Monsieur David MARC, Directeur général, à faire fonctionner sous sa seule signature tant en débit qu'en crédit le compte bancaire de la Société.

La rémunération de Monsieur David MARC, Directeur général, sera fixée ultérieurement. Enfin, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de mission sur justificatifs.

Monsieur David MARC déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, incapacité ou interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

QUATRIEME DECISION – Nomination de Eric VARNAL, directeur général

Les Associés, sur proposition du Président, décident de nommer en qualité de Directeur général de la Société Monsieur Eric VARNAL, né le 25 décembre 1965 à NEMOURS (Seine et Marne), de nationalité française, demeurant LE GRAND CREILLY (Seine et Marne) 34, rue des Dîmes.

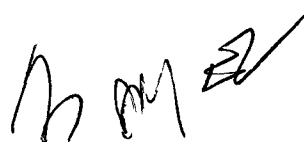
En sa qualité de Directeur général de la société, Monsieur Eric VARNAL jouira des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Président de la Société.

Le Directeur général représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

En outre, les Associés habilitent Monsieur Eric VARNAL, Directeur général, à faire fonctionner sous sa seule signature tant en débit qu'en crédit le compte bancaire de la Société.

La rémunération de Monsieur Eric VARNAL, Directeur général, sera fixée ultérieurement. Enfin, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de mission sur justificatifs.

Monsieur Eric VARNAL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, incapacité ou interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

A53 

CINQUIEME DECISION – Dispense de désignation de Commissaires aux comptes

Les Associés, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, constatant que la Société ne remplit aucun des seuils visés à l'article 5 du décret n° 2009-234 du 25 février 2009, décident de ne pas désigner de Commissaires aux comptes.

SIXIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

Fait à NEMOURS

Le 14/10/2010

En six exemplaires, dont un pour chaque soussigné, un pour la Société et deux pour le greffe du Tribunal de commerce

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société.

M. Alain BADUEL (*)

* Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de
Président de la Société »

A. Baduel

M. David MARC (*)

* Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur général de la Société »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général de la Société -

M. Eric VARNAL (*)

* Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur général de la Société »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général de la Société.

La société DOYEN AUTO
Représentée par M. Arnaud DELAHAYE

[Signature]